

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

Circulaire n° 2004-75 du 31 décembre 2004 Exploitation de la route. - Fonctionnement et maintenance des équipements dynamiques et des organisations. - Programme 2005

NOR : *EQUS0410458C*

Pièces jointes : 1 annexe, 1 fichier.

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à Monsieur le préfet de région Ile-de-France (direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France-SISER) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département.

La présente circulaire a pour objet :

- de vous faire part des modalités mises en œuvre en 2005 en ce qui concerne le financement du fonctionnement et de la maintenance des équipements dynamiques, et des organisations mises en place pour assurer l'exploitation de la route, sur le chapitre 35-42 article 40 ;
- d'exposer les modalités à suivre pour la mise à jour du fichier « Equipements » (qui regroupe les fichiers « Parc des équipements » et « fonctionnement » utilisés les années précédentes) à partir duquel sera calculé votre dotation définitive 2005.

**1. Rappel des règles de calcul de la dotation
de fonctionnement et de délégation des crédits**

Les crédits du chapitre 35-42 article 40 sont destinés au financement du fonctionnement et de la maintenance des équipements dynamiques d'exploitation de la route, ainsi qu'à celui des organisations mises en place pour assurer l'exploitation (CIGT, patrouille d'exploitation).

Le détail des équipements et prestations pris en considération pour le calcul de votre dotation est décrit précisément dans l'annexe à la circulaire DR/DSCR N° 93-97 du 23 décembre 1993. On trouvera un rappel de ses principales dispositions au paragraphe 2.

Le calcul de la dotation de chaque service résulte de l'application de ratios pour les équipements dynamiques d'exploitation, ainsi que pour les dépenses relatives à l'activité de patrouillage.

Un ajustement de la dotation est effectué, pour prendre en compte les besoins qui ne peuvent pas faire l'objet d'un ratio (fonctionnement des centres d'ingénierie et de gestion de trafic, réseau de transmission, dépenses particulières).

Une délégation anticipée est mise en place dès le mois de décembre 2004 pour les services dont les besoins sont les plus élevés.

La première délégation de crédits, correspondant à environ 70 % de votre dotation 2004 (y compris la délégation anticipée pour les services concernés) sera notifiée dans le courant du mois de janvier 2005.

Le solde de votre dotation sera calculé en fonction de l'évolution constatée du parc d'équipements dont vous assurez la gestion, sur la base de votre réponse à la présente circulaire. Vous serez informé de son montant dès que le traitement des réponses à la présente circulaire sera réalisé. Les crédits correspondants vous seront notifiés au début du second semestre.

Le budget disponible sur le chapitre 35.42/40 en 2005 est identique au budget 2004. L'accroissement du parc des équipements, dans le cadre des investissements des opérations de contrat de plan Etat Région et dont la maintenance et le fonctionnement doivent être assurés, conduira à une réduction des dotations des départements dont le parc d'équipements est resté constant.

**2. Rappel des dépenses prises en charge
sur le chapitre 35.42/40**

2.1. Généralités

Les dépenses prises en compte sont :

- les dépenses de fonctionnement, correspondant aux coûts liés à l'utilisation des équipements ou des systèmes (consommation électrique, téléphonique et petite fourniture) ;
- les dépenses de maintenance, nécessaires pour maintenir les équipements en état de remplir leur fonction (contrats ou marchés de maintenance, approvisionnement en fournitures ou pièces de rechange,...) ;
- les dépenses liées aux organisations mises en place pour assurer l'exploitation du réseau routier national ;
- les dépenses de gestion pour les besoins et actions liés à des opérations (par exemple la diffusion de dépliants d'information dans le cadre d'une opération particulière,...).

Les dépenses relatives aux points d'accueil et d'information Bison fûté financées sur le chapitre 35-42/50 ne sont pas pris en compte dans le cadre de la présente circulaire. La mise en place des financements correspondants, pour les départements concernés, fait l'objet d'une procédure spécifique.

2.2. Equipements d'exploitation

Les équipements d'exploitation dont le fonctionnement et la maintenance sont pris en charge sont les suivants. Il s'agit essentiellement des équipements dynamiques d'exploitation :

- les stations de recueil de données ;
- les matériels de surveillance vidéo ;
- les panneaux à messages variables selon la classification suivante :
 - PMV de petit gabarit (type rappel de vitesse, virage dangereux) ;
 - PMV de grand gabarit (sur portique, potence ou haut-mât) ;
 - PMV de direction (à prisme ou à rideaux) ;
 - PMV signaux d'affectation de voies (S.A.V.).
- les stations de météo routière ;
- les équipements de régulation d'accès ;
- le réseau d'appel d'urgence ;
- la signalisation tricolore ;
- les câbles d'exploitation utilisées pour les transmissions.

Les stations de recueil de données, le réseau d'appel d'urgence et la signalisation tricolore font l'objet d'une procédure et d'un mode de financement particuliers rappelés en annexe.

2.3. Dépenses liées au fonctionnement des organisations mises en place pour assurer l'exploitation

Il s'agit, pour l'essentiel, de couvrir les frais de fonctionnement des organisations mises en place dans le cadre du SDER à l'exclusion des frais relatifs aux rémunérations du personnel, à savoir :

- les CIGT y compris la veille qualifiée et la salle opérationnelle ;
- les patrouilles réalisées en dehors du service hivernal.

3. Modalités de demande des crédits et de mise à jour du fichier « Equipement2005.xls »

Le transfert d'une partie du réseau routier national aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, à compter de janvier 2006, nécessite de connaître avec précision le nombre, le type d'équipements d'exploitation et leur localisation. Aussi, la présentation des demandes se fait au moyen d'un seul fichier (qui regroupe les fichiers précédents « Parc des équipements » et « fonctionnement » utilisés les années précédentes) transmis par la messagerie électronique qui contient :

- un premier onglet « besoin fonctionnement » de demande de crédits de fonctionnement et de maintenance. Compte tenu du changement de classification des PMV et de l'ajout des stations du système SIREDO l'ensemble des quantités a été remis à zéro. Vous veillerez à la cohérence entre le nombre d'équipements déclarés dans cet onglet et leur description dans les onglets Equipements ;
- des « onglets » concernant les équipements dynamiques, à vérifier, à compléter ou à modifier le cas échéant selon la méthode décrite en annexe. Les fichiers pour lesquels les renseignements définis comme obligatoires ne seront pas renseignés seront retournés pour complément et la demande de crédits correspondante non prise en compte ;
- des commentaires qualitatifs nécessaires à la bonne compréhension des demandes.

Sur la base du fichier ainsi renseigné, votre dotation est calculée à partir de ratios moyens. Dans votre réponse, vous pourrez porter à notre connaissance toute différence notable, en plus ou en moins, entre ces ratios prévisionnels et les coûts que vous constatez localement.

En ce qui concerne le CIGT, les systèmes informatiques et les réseaux de transmission, qui ne font pas l'objet de ratios moyens, vous donnerez le détail des équipements dont le fonctionnement et la maintenance nécessitent un abondement de votre dotation.

4. La transmission des demandes

Le dossier de demande de financement établi par le préfet de département (DDE) ou le préfet de région (SISER), sera transmis à la DSCR par l'envoi du fichier complété et un fichier de commentaires éventuels, par la messagerie électronique à la boîte d'unité de la sous-direction de l'exploitation et sécurité de la route dont l'adresse est : DSCR/R. 3 (bureau de l'exploitation de la route).

Les dossiers devront parvenir à la DSCR pour le 4 février 2005.

5. Les conséquences de la LOLF

5.1. Cas particulier des régions Nord - Pas-de-Calais

Ces 2 régions expérimentant la gestion budgétaire selon le format « LOLF » dès 2005, les enveloppes budgétaires ont d'ores et déjà été arrêtées pour 2005 par région, dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP). Les dotations départementales pour les départements correspondants seront arrêtées dans le cadre de cette enveloppe.

Les départements concernés doivent néanmoins répondre à la circulaire, afin que leurs besoins et le parc des équipements dont ils assurent la gestion, soient correctement connus, en particulier en vue de la décentralisation.

5.2. Les conséquences de la LOLF à partir de 2006

A compter de 2006, dans le cadre de la décentralisation à venir du réseau routier national et de la LOLF, une nouvelle procédure de recensement des besoins en crédit de maintenance et d'exploitation sera mise en place. Les besoins liés à l'exploitation de la route seront pris en compte de la façon suivante :

- dans l'action « entretien et exploitation » du programme « réseau routier national » en ce qui concerne l'activité de maintien de la viabilité (et notamment l'activité de patrouillage) ;
- dans l'action « gestion du trafic et information des usagers » du programme « sécurité routière » en ce qui concerne les équipements dynamiques d'exploitation.

Vous noterez donc en particulier que l'année 2005 est la dernière année pour laquelle le financement de l'activité de patrouillage sera assuré par la DSCR.

Vous recevrez en temps utile toutes les informations nécessaires à la mise en place des nouvelles procédures à compter de 2006.

Pour le ministre et par
délégation :

? ???

Annexe à la circulaire 2005. - Fonctionnement et maintenance des équipements dynamiques et des organisations (DSCR bureau de l'exploitation de la route SR/R 3)

La procédure de recueil des données
Le fichier « équipement2005.xls » à compléter

1. L'onglet « besoin-fonctionnement » destiné au recueil des besoins

Cet onglet faisant l'objet d'un traitement sur base de données, n'en modifiez pas la forme, n'insérez ni n'effacez aucune rubrique.

L'utilisation de cet onglet appelle les remarques suivantes :

1.1. Les équipements

1.1 a. Les équipements avec ratios

Les quantités ont été remises à zéro compte tenu de la nouvelle classification des PMV et de l'intégration des équipements de la convention SIREDO et du marché national RAU.

Vous portez la bonne quantité dans la colonne « quantité corrigée conforme au fichier parc 2005 » (équipements que vous venez de vérifier dans les onglets équipements). Vous n'avez à remplir aucun coût de maintenance et de fonctionnement : ceux-ci sont calculés automatiquement à partir de ratios prévisionnels.

Précision concernant le financement des stations de recueil de données, du Réseau d'appel d'urgence et de la signalisation tricolore :

Stations de recueil de données SIREDO.

Il existe à partir de 2005 deux lignes pour prendre en compte les stations de recueil de données :

- « SIREDO hors convention DSCR » : il s'agit des stations des autoroutes non concédées et des voies concernées par un système de gestion de trafic en milieu urbain non prises en compte dans la procédure nationale SIREDO ; vous devez en indiquer le nombre ;
- « SIREDO sous convention DSCR » : il s'agit des stations incluses dans le système informatisé de recueil des données de circulation (SIREDO). A partir de cette année, le nombre de stations est intégré dans le tableau des besoins de crédits de fonctionnement.

Afin d'en assurer le fonctionnement et la maintenance, une procédure nationale a été mise en place en 1997 qui distingue six niveaux de maintenance confiés selon les niveaux aux DDE ou aux points d'appui régionaux (PAR). Le réseau est animé par le Point d'appui national (PAN) au CETE Méditerranée.

Des crédits, alloués forfaitairement en fonction du nombre de stations communiqué par le PAN, couvrent les frais de maintenance et de fonctionnement (consommation électrique et télécommunication).

L'ensemble des deux types de stations mentionnées ci-dessus sont à décrire dans l'onglet « SRDT ». Réseau d'appel d'urgence.

Il existe à partir de 2005 deux rubriques pour prendre en compte le RAU.

- le RAU hors marché national de maintenance : il s'agit de celui implanté sur les autoroutes non concédées et les voies assimilées non raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC) : vous devez en indiquer les éléments ;
- le RAU dont la maintenance est assurée par le marché national ;

La maintenance des équipements du RAU raccordés au réseau téléphonique commuté est assurée de façon centralisée, depuis avril 2000, par le Cète de Lyon (antenne de Clermont-Ferrand) dans le cadre d'un marché national.

A partir de cette année, le nombre de PAU et PCA RTC (non modifiable) est intégré dans le tableau fonctionnement sans toutefois faire l'objet d'un calcul de crédits.

L'ensemble du réseau d'appel d'urgence est à décrire dans l'onglet « RAU ».

Enfin, il est rappelé qu'une procédure a été mise en place avec l'opérateur de téléphonie France Télécom, qui a fait l'objet de la note en date du 1^{er} avril 2003 : « Modalités d'application des relations contractuelles entre le ministère et France Télécom concernant le réseau d'appel d'urgence » (disponible sous l'intranet DSCR <http://intra.ac.i2/> onglet documents de référence, activité exploitation et sécurité ou directement par le lien : <http://intra.dscr.i2/sites/exploitationroute/SDERWEB/rau.htm>)

3. Signalisation tricolore

En rase campagne, la prise en charge des frais de maintenance et de fonctionnement est en général de 100 %.

En milieu urbain, la règle générale restera la prise en charge de la maintenance par la collectivité concernée.

Toutefois, dans le cadre de la mise en conformité des feux (cf. circulaires du 16 juillet 1999 n° 519 et n° 518 pour les départements 92, 93 et 94, relatives au financement de la mise en conformité des feux sur le réseau national), il a été précisé que dans certains cas, pour des feux représentant un intérêt stratégique en termes de gestion de trafic pour l'Etat, la DSCR pourrait prendre à sa charge la maintenance des équipements dynamiques alors que reste à la charge de la commune, celle des équipements statiques, ainsi que les frais relatifs à l'alimentation électrique (une convention indiquant cette répartition devant être passée entre la commune et l'Etat).

1.1 b. Les équipements sans ratios : « câble » et « autres équipements »

Ne tapez qu'un nombre dans la colonne « coût » (fonctionnement + maintenance). Tout commentaire particulier est à faire dans les onglets correspondants.

1.2. L'organisation de l'exploitation

Les coûts demandés sont les montants nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des organisations liées à l'exploitation de la route, mais en aucun cas des coûts indemnitaires : les heures supplémentaires et astreintes sont rémunérées sur les crédits DPSM.

Les dépenses liées au fonctionnement de la veille qualifiée et de la salle opérationnelle doivent être regroupées sous la rubrique CIGT.

Les caractéristiques des patrouilles d'exploitation, hors viabilité hivernale, sont à décrire de manière détaillée, en complétant chacune des rubriques proposées dans le fichier et en cohérence avec le projet global d'exploitation (PGE) approuvé s'il en existe :

- nombre = nombre de patrouilles du même type (même longueur de circuit, même fréquence) ;
- longueur du circuit = à renseigner en kilomètres ;
- fréquence hebdo = nombre de circuits effectués par semaine ;
- nombre semaine/an = nombre de semaine hors viabilité hivernale dans l'année où la patrouille est effectuée, avec la longueur et la fréquence définies précédemment :

(exemple : s'il s'agit d'une patrouille estivale effectuée en juillet-août, Nbre semaines/an = 8 ou 9).

- pour les départements de zones climatiques H 2 à H 4 le nombre maximum de semaines à prendre en compte au titre de l'exploitation s'élève à 35.

Le coût total engendré est automatiquement calculé sur la base d'un ratio au kilomètre.

Rappel : les ratios utilisés ainsi que les récapitulatifs indiqués en fin de fichier ne constituent pas un engagement quant à la dotation qui vous sera allouée en 2004

2. Les onglets concernant les équipements d'exploitation

2.1. Généralités

Chaque famille d'équipements fait l'objet d'une feuille (onglet) Excel. Ces familles sont :

- régulation d'accès (biseau de rabattement automatique et feux) ;
- vidéosurveillance ;
- stations météo ;
- PMV (pour panneau à messages variables) ;
- RAU (pour réseau d'appel d'urgence) ;

- SRDT (pour station de recueil de données de trafic) ;
- compteurs ;
- feux-contrôleurs.

Ont été ajoutés pour 2005 :

- un onglet « câbles d'exploitation » et un onglet « autres équipements » pour vous permettre de détailler vos besoins ;
- un onglet « équipements inclassables » pour les équipements à reclasser ou supprimer.

Le travail qui vous est demandé sur les onglets « équipements » consiste :

- à vérifier que tous les équipements y figurent ;
- à vérifier et compléter les informations préremplies relatives aux équipements existants qui figurent dans chaque

feuille ;

- à les mettre à jour en fonction des modifications intervenues au cours de l'année 2004 (nouvel équipement, suppression à noter par un D comme « démonté » dans la colonne commentaire) en veillant particulièrement aux six informations

obligatoires à savoir :

- date d'installation ou au moins année (date d'achat pour les compteurs) ;
- catégorie de route ;
- numéro de route et indice ;
- PR (Point référence) ;
- part Etat,
- nombre de voies au droit de l'équipement ;
- à réintégrer les équipements qui figurent sur l'onglet « équipements inclassables.

Le détail des rubriques, ainsi que les manières de corriger et de compléter le tableau, sont décrits dans le paragraphe 2-2 ci-après.

Doivent figurer dans ce fichier, tous les équipements dynamiques dont le fonctionnement et la maintenance sont financés par l'Etat ou financés pour partie ou en totalité par d'autres maîtres d'ouvrage :

- dans le cadre de la présente circulaire ;
- dans le cadre de la procédure nationale pour SIREDO ;
- dans le cadre du marché national pour le RAU.

2.2. Règles pour la mise à jour du parc des équipements dynamiques d'exploitation de la route (les données obligatoires sont mentionnées et sont dans les premières colonnes)

RUBRIQUE (dans l'ordre figurant sur le fichier)	ÉQUIPEMENT concerné	OBSERVATIONS
Date de MAJ des informations	Tous	Indique la date de saisie des informations
Identifiant	Tous	Chaque équipement possède dans sa famille un numéro d'identification
Obligatoire Date d'installation ou au moins année :	Tous sauf compteurs	Date de mise en service ou de reconditionnement (mois/année)
Obligatoire. Date d'achat	Compteurs	Date d'achat ou au moins année :
Nom du site	Tous sauf compteur	Le nom peut être le même sur un linéaire plus ou moins long. Cela permettra de repérer plus facilement les équipements et à terme d'obtenir l'ensemble des équipements d'un site. Si ce nom existe dans les colonnes PR ou commentaire, le transférer
Département	Tous	N° du département
Obligatoire. Catégorie de route	Tous sauf compteur	A, N, D ou C
Obligatoire. N° de route et indice	Tous sauf compteur	Exemples : 12 (pour RN12), 6b (pour A6b)
	Tous sauf	Point repère. Respecter la syntaxe : ..+.... ; si y figure le nom du lieu dit le transférer

Obligatoire. PR	compteur	dans la colonne Nom du site
Obligatoire. Part Etat	Tous	Participation de l'Etat aux coûts de maintenance et de fonctionnement. Trois possibilités existent : - mettre un pourcentage (100 %, 50 %...) lorsqu'un financement est sollicité dans le cadre de la présente circulaire ; - mettre « MN » lorsque le matériel rentre dans le cadre d'une procédure ou d'un marché national (SIREDO ou RAU) ; - mettre 0 (zéro) pour les équipements n'impliquant pas un financement
Concession	Tous sauf compteur	Si équipement sur une autoroute concédée, exemple : A10 (cas peu fréquent)
Obligatoire. Nombre de voies au droit de l'équipement	Tous sauf compteur	Deux sens confondus : 1 voie, 2 voies, 3 voies, 2 fois, 1 voie, 2 fois 2 voies, 2 fois 3 voies, 2 fois 4 voies, aire de repos, échangeur, péage
RAU	PAU	Colonne K n° du PAU ; colonne L simple ou couple ; colonne M (si PAU couple) Principal ou secondaire
Type d'équipement	SRDT PMV	SIREDO, SATL, Catégorie : noter colonne L un des numéros suivants (correspondant à la norme sur les PMV) à la place des noms existants : 1. Signaux de danger, de prescription et d'indication (pictogramme) ; De plus remplir dans colonne S : capteur associé : oui/non ; 2. Signaux d'affectation de voies ; 3. Signaux de direction ; 4. Signaux d'information ; 5. Signaux de danger, de prescription et d'indication associés à de l'information (pictogramme + texte) de plus pour 4 ou 5 remplir dans colonne W : nombre de ligne et nombre de caractère par ligne, exemple : pour 3 lignes et 15 caractères par ligne noter 3-15 6, embarqué
Constructeur	Tous	Nom du constructeur ; exemple : Panasonic, Sterela, Lacroix...
Référence	Tous sauf BRA	Référence du matériel ; exemple : KX-2110
Nombre de branches du carrefour	Feux/contrôleur	Si présence d'un contrôleur
Technologie	PMV, Vidéo et Bra.	PMV : diodes, fibres optiques, prisme, autre. Vidéo choix multiple possible : couleur, zoomable, orientable, DAI, autre BRA : manuel, télécommandé
Energie	Tous sauf BRA et feux	Pile, batterie, solaire, EDF, éolienne, autre
Type de ligne de transmission	Tous sauf BRA et feux	Loué, privé
Type de support de transmission	Tous sauf BRA et feux	RTC, radio, fibre optique, fibre optique + RTC, GSM, GPRS, cuivre, autre
Dédié	Tous sauf BRA et feux	OUI/NON
Support	Vidéo et PMV	Portique, potence, haut-mât, poteau, fixé (sur paroi ou plafond d'ouvrage), autre
Embarqué	PMV Embarqué	FLR, FLU, texte, chevrons, pictogramme, autre
Type de capteur	Compteur et SRDT	Compteur : Tuyaux, boucle, radar, autre SRDT : boucle x, boucle + piézo, radar doppler, magnétique, infra-rouge, ultra-son, autre
Mesures effectuées	Compteur et SRDT Station-météo	Compteur : noter Q pour débit, V pour débit/vitesse et L pour débit/vitesse/longueur SRDT : Q, pour débit, V pour débit/vitesse, L pour débit/vitesse/longueur, K pour débit/vitesse/longueur/silhouette et P pour débit/vitesse/longueur/silhouette/poids Choix multiple possible : température, vent (vitesse, direction), point de rosée, humidité, profondeur de gel, brouillard, autre
Coût EDF annuel	Tous	Indiquer un nombre sans unité, exemple : 300 pour 300 euros
Coût transmission annuel	Tous	Indiquer un nombre sans unité, exemple : 300 pour 300 euros

Marché national	RAU	Pour équipement autre que RAU, mettre non ; pour RAU : oui si maintenance marché national, non si maintenance locale
Contrat ou marché de maintenance	Tous	oui/non
Commentaire	Tous	Commentaire libre et/ou D si équipement supprimé